

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNES D'ALLEINS, AURONS, LAMANON, MALLEMORT,
SALON-DE-PROVENCE, SENAS, VERNEGUES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA
SOCIETE LAFARGE GRANULATS SUD POUR L'EXPLOITATION D'UNE
CARRIERE DE ROCHES COLLUVIONNAIRES
SISE AU LIEU DIT « LES PLAINES » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ALLEINS
(Bouches-du-Rhône)

DU 10 DECEMBRE 2012 AU 10 JANVIER 2013

Décision N° E12000145/13 du 24 septembre 2012
Tribunal Administratif de Marseille

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2012
Préfecture des Bouches-du-Rhône

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur M. Guy DABADIE

ANNEXES

- Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif.
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral.
- Annexe 3 : Avis de l'autorité environnementale.
- Annexe 4 : Constats d'affichage des huissiers.
- Annexe 5 : Plan géographique du site.
- Annexe 6 : Circuit routier des poids lourds.
- Annexe 7 : Photocopie des observations écrites sur les registres.
- Annexe 8 : Mémoire de réponse du pétitionnaire.
- Annexe 9 : Avis du conseil municipal d'Alleins.
- Annexe 10 : Avis du conseil municipal de Sénas.
- Annexe 11 : Avis du conseil municipal de Mallemort.
- Annexe 12 : Avis du conseil municipal d'Aurons.
- Annexe 13 : Avis du conseil municipal de Vernègues.

PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Historique.

Le projet est situé sur le périmètre d'une ancienne carrière dont l'exploitation a été autorisée par divers arrêtés préfectoraux aux sociétés SAMAG, puis Redland Granulats Sud S.A. et finalement Lafarge Granulats Sud.

Le site a été exploité entre 1991 et 2000 puis remis en état en 2001 conformément au plan de réaménagement prévu. Toutefois, la production n'ayant pas atteint les niveaux prévus, le site présente encore des ressources en matériaux.

1.2 Objet de l'enquête.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation formulée par la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roches colluvionnaires sise au lieu dit « Les Plaines » sur le territoire de la commune d'Alleins.

Cette demande a été déposée par l'exploitant le 16 mai 2012 à la préfecture des Bouches-du-Rhône, elle est sollicitée pour une durée de trois ans, dont deux pour l'exploitation et un pour la remise en état du site. Ces roches colluvionnaires sont des matériaux, prêts à l'emploi, destinés à l'industrie des bétons.

Cette demande d'autorisation est motivée par la nécessité de maintenir l'approvisionnement des entreprises de préfabrication de béton de Sénas et de la région face aux risques de tarissement des carrières existantes. Cela dans l'attente de solutions durables à plus long terme (projet de carrière souterraine de Sénas-Orgon) et sans avoir à recourir à des transports sur longue distance.

La carrière se trouve au voisinage des communes suivantes qui sont incluses dans le périmètre de l'enquête publique :
Alleins, Aurons, Sénas, Salon-de-Provence, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

1.3 Cadre réglementaire et juridique.

L'activité projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement au titre de la Rubrique 2510-1, Régime A : exploitation de carrière et à ce titre doit être soumise à enquête publique.

Conformément aux articles L 112-1 et R 122-1 du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2008.

Le périmètre d'autorisation est en zone NCa du POS de la commune d'Alleins qui autorise l'activité d'extraction de matériaux.

La société Lafarge Granulats Sud détient la maîtrise foncière sur les parcelles concernées par contrat de foretage signé, sous seing privé, avec le propriétaire des terrains.

1.4 Caractéristiques du projet.

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de trois ans, l'extraction proprement dite s'étalera sur une période de deux ans pour une capacité maximale de 685 000 tonnes soit 342 500 tonnes par an.

La troisième année permettra de finaliser la remise en état du site et de son réaménagement.

La superficie du périmètre d'autorisation est de 24,4654 hectares, et celle du périmètre d'exploitation est de 13,2227 hectares.

Les matériaux à extraire sont des cailloutis colluvionnaires noyés dans une matrice de sable limoneux. Le gisement repose sur des sables argileux de l'horizon géologique helvétien.

Dans un souci de protection de la nappe phréatique localisée au sein de l'helvétien, la profondeur maximale exploitée ne dépassera pas 3,5m.

L'exploitation sera effectuée à ciel ouvert et à sec par des engins mécaniques. L'extraction sera effectuée par chargement direct des matériaux sur des camions de transport à la pelle mécanique.

Aucun tir de mines, tri ou broyage/concassage ne sera effectué sur le site.

Les matériaux seront convoyés vers le site de Lafarge Granulats Sud de Sénas Eyguières par des camions semi-remorques.

Le trajet aller empruntera la RD 17 d, puis la RD 538, et ensuite la RD 7n à SENAS.

Pour éviter la traversée du quartier de la gare à SENAS, il fera un détour en prenant sur la RD 7n la direction d'ORGON puis la RD 569 pour revenir aux installations de Lafarge Granulats Sud. Le retour sera identique.

Sur 220 jours ouvrables par an, le trafic journalier de camions sera de 63 rotations, soit 126 passages.

Le projet est directement concerné par un périmètre Natura 2000 : la zone de protection spéciale FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »

Il est mitoyen avec la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique n° 13115100 « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse » et à proximité de la ZPS FR9312013 « Les Alpilles », et de la ZSC FR9301595 « Crau centrale - Crau sèche ».

Des mesures de préservation de la faune et de la flore seront mises en œuvre dès le début de l'exploitation du site. Ces mesures sont détaillées dans le dossier présenté au public.

Une garantie financière pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant sera mise en place par le pétitionnaire.

Le mode de calcul est défini par arrêté ministériel, il est de 106 121 € TTC

1.5 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier présenté par Lafarge Granulats Sud au public lors de l'enquête publique est très complet. Il comporte 801 pages et 41 planches descriptives. Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1/10 Dossier administratif
- Pièce 2/10 Plans réglementaires du site
- Pièce 3/10 Etude d'impact sur l'environnement
- Pièce 4/10 Etude des pièces graphiques
- Pièce 5/10 Notice hygiène et sécurité
- Pièce 6/10 Etude de dangers.
- Pièce 7/10 Garanties financières
- Pièce 8/10 Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Pièce 9/10 Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Pièce 10/10 Dossiers Annexes comprenant :
 - Etude hydrogéologique d'impact.
 - Volet naturel d'étude d'impact
 - Etude acoustique.
 - Volet paysager.

1.6 Analyse du dossier.

La société Lafarge Granulats Sud dont le siège est au Parc Cézanne 2, 290 avenue de Galilée à Aix-en-Provence, est très présente dans notre région puisqu'elle exploite des carrières notamment à Sénas et Mallemort

Le dossier est constitué d'une demande d'autorisation avec présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité et des résumés non technique des études d'impact et de danger. L'ensemble est assorti de documents graphiques et de plusieurs annexes.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis de manière proportionnée.

Le dossier est très complet et de bonne qualité. L'étude d'impact, en particulier (270 pages), l'étude de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, ont été bien traités.

L'avis de l'autorité environnementale de la DREAL du 18 octobre 2012, sur le projet et sur le dossier technique présenté, est très clair dans ses conclusions :

Concernant le caractère complet de l'étude d'impact

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux. »

Concernant la manière dont le projet prend en compte l'environnement,
« Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui sont limités. Les mesures proposées en matière de réduction des nuisances (vis à vis des espaces naturels, du bruit, des émissions de poussières, du paysage, etc....) sont à même de participer à l'atténuation des effets sur l'environnement. Ils sont appropriés au contexte et aux enjeux. »

Cependant certains problèmes concernant les risques de poussière générée sur le chantier, la protection du manteau de l'helvétien et l'augmentation du trafic camion doivent être plus précisés par le pétitionnaire. Cela fait partie, d'ailleurs, des questions posées par le commissaire enquêteur.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E12000145/13 du 24 septembre 2012, M. Guy DABADIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

M. Christian Haon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il a participé à ce titre à toute l'organisation de l'enquête jusqu'au 10 décembre 2012. Il n'a pas eu à me suppléer.

2.2 Concertation préalable.

Une présentation du projet a été faite au Maire d'Alleins et à son conseil municipal le 21 mars 2012, par M Bernard Bourgue, directeur de la stratégie et du développement, de la société Lafarge Granulats Sud.

2.3 Modalités de l'enquête.

- Réunion avec le commissaire enquêteur suppléant.

Le 8 octobre 2012, une réunion a été organisée chez M Haon, commissaire enquêteur suppléant, à Gardanne. Cette réunion a permis de faire le point sur le projet et de définir exactement le rôle du suppléant. Nous avons ensuite, pendant la phase préliminaire, communiqué par téléphone et mails.

- Entretien avec le responsable du projet et visite des lieux.

Le 10 octobre M. Christian Haon et moi-même sommes allés à Alleins et avons eu un entretien avec M Bernard Bourgue responsable du projet. Cette réunion a été suivie d'une visite des lieux ce qui nous a permis de bien visualiser le site.

La voie de sortie de la carrière au regard de la RD 17d a attiré plus particulièrement notre attention.

Nous avons fait ensuite en voiture, avec M Bernard Bourgue, le circuit prévu des camions au départ de la carrière vers leurs installations de Sénas. Nous avons pris, au retour, le circuit alterné, prévu d'être utilisé en cas de coupure du circuit normal et qui passe par Mallemort.

- Visite au Maire d'Alleins.

Le même jour nous en avons profité pour rendre une visite de courtoisie au Maire d'Alleins. Il avait une bonne connaissance du projet et nous a donné son avis favorable, en précisant bien que c'est le conseil municipal qui, après délibération, se prononcera.

▪ Entretien avec l'autorité organisatrice.

Le 3 octobre 2012 j'ai contacté M Paul Manes en charge de ce dossier à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour demande de rendez vous. Il m'a indiqué que n'ayant toujours pas reçu l'avis de la DDTM 13, cela risquait de retarder la parution de l'arrêté préfectoral et qu'il fallait, en conséquence, décaler en décembre l'enquête publique initialement prévue en novembre.

Etant disponible pendant la période des fêtes de fin d'année, je me suis assuré de la disponibilité de M Christian Haon pendant cette période et ai prévenu le Tribunal Administratif de Marseille.

Le 18 octobre 2012, j'ai rencontré M Paul Manes à la préfecture des Bouches du Rhône à Marseille.

Au cours de cette réunion nous avons arrêté les modalités de l'enquête publique et en avons fixé les dates ainsi que le nombre de permanences dans les mairies des sept communes concernées.

J'ai appelé les Mairies pour connaître leurs heures d'ouverture pour pouvoir établir les jours et les heures de permanence.

Après accord de M Christian Haon, j'ai fait parvenir à M Manes la liste des jours et des heures de permanence du commissaire enquêteur dans les différentes Mairies.

Le 6 novembre 2012, je suis retourné à Marseille pour signer et parapher les pages des sept registres avant leur envoi dans leur mairie respective.

▪ Arrêté d'organisation de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 fixe les conditions de déroulement de l'enquête publique. Il comporte les articles réglementaires, avec entre autres :

- Dates de l'enquête publique : du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013.
- Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- Les affichages réglementaires de l'arrêté par les Mairies.
- La parution de l'arrêté dans « La Provence » et « La Marseillaise » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête avec rappel dans les huit premiers jours.
- Les permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- Les modalités à la fin de l'enquête.

▪ Tableau des permanences du commissaire enquêteur.

Il a été décidé d'assurer, pendant la durée de l'enquête, trois permanences par ville ou village concernés et quatre pour Alleins, dont les permanences d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique.

Cela donne le tableau des permanences suivant :

Permanences	9h à 12h	14h à 16h	13h30 à 16h30
10/12/2012	Alleins		Vernègues
11/12/2012	Mallemort		Aurons
13/12/2012	Lamanon		Sénas
17/12/2012	Salon-de-Pce		Alleins
18/12/2012	Vernègues		Mallemort
20/12/2012	Sénas	Lamanon	
27/12/2012	Aurons		Salon-de-Pce
03/01/2013	Alleins		Vernègues
07/01/2013	Mallemort		Aurons
08/01/2013	Lamanon		Sénas
10/01/2013	Salon-de-Pce		Alleins

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 Déroulement des permanences.

Les permanences ont eu lieu conformément aux stipulations de l'arrêté. L'accueil des Mairies a été chaleureux plus particulièrement dans les petits villages.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein, les discussions avec les personnes intéressées par le projet ont été courtoises.

Il n'y a pas eu d'incidents pendant ces permanences.

3.2 Information effective du public

A ma première permanence dans chacune des mairies, je me suis assuré que l'information du public était effective :

Vérification et paraphe du dossier. Présence du registre.

Vérification de l'affichage de l'arrêté préfectoral par les mairies et envoi des certificats d'attestation d'affichage à la préfecture.

Vérification de l'affichage de l'arrêté préfectoral sur le site de la carrière.

Tous ces affichages ont été constatés par huissier sur l'initiative du pétitionnaire.

La publication dans la presse locale a été effectuée par la Préfecture conformément à l'arrêté.

3.3 Clôture de l'enquête.

Les mairies, à ma demande, ont laissé les registres et les dossiers à la disposition du public jusqu'à la fermeture de l'enquête le jeudi 10 janvier 2013 à 16h30. J'ai demandé aux mairies de garder les registres et je suis allé les récupérer personnellement. J'ai clôturé tous les registres. J'ai laissé les dossiers techniques dans les mairies.

3.4 Observations du public.

Le nombre d'observations sur les registres est limité : six en tout dont quatre pendant mes permanences et deux en dehors.

Elles sont réparties ainsi : trois sur le registre d'Alleins, deux sur celui de Sénas et une sur celui d'Aurons.

Quatre sont le fait de représentants d'associations et les deux autres de particuliers.

Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel sur les sites donnés dans l'arrêté.

Ce manque d'intérêt tout relatif de la part des populations locales peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

La carrière d'Alleins est relativement éloignée des zones urbanisées et les habitants des communes voisines ne se sont peut être pas sentis concernés par cette exploitation (même si ces communes faisaient parties du périmètre de l'enquête publique)

Elle ne sera exploitée que pendant deux ans.

Il n'y a pas de concassage et de broyage sur le site, donc peu de dégagements de poussières ce qui est toujours le cas le plus critique.

La période choisie avec les fêtes de fin d'année ne peut être mise en cause puisque l'enquête a commencé le 10 décembre 2012 et s'est terminée le 10 janvier 2013 bien après ces fêtes.

Pendant les deux semaines de cette période des fêtes j'avais prévu d'ailleurs de n'assurer les permanences qu'un seul jour par semaine au lieu de trois habituellement, ce qui a permis de décaler la clôture au 10 janvier.

4. OBSERVATIONS RECUEILLIES.

4.1 Registre d'Alleins.

▪ Le 2 janvier 2013, Mme Mireille Salamon habitante d' Alleins a fait une remarque écrite sur la commission locale d'information prévue par le pétitionnaire dans son dossier à la pièce 3/10. Elle demande que cette commission voie le jour effectivement et qu'elle puisse jouer un rôle conséquent au cours de deux années d'exploitation.

▪ Le 10 janvier 2013, M Jean Pierre Pillard, président de l'association des amis du vieil Alleins et Mme Colette Cruseau, tous deux habitant Alleins, ont fait les remarques écrites suivantes :

- Documents techniques.

Où sont les documents permettant de localiser les zones déjà impactées par les prélèvements des années 1992-2000.

- Risque de pollution pour le captage AEP alimentant en eau douce Alleins. Ils sont présentés comme nuls mais les documents techniques joints ne sont pas si péremptores, cf. fig.II.2 « Piézométrie locale » (Rapport Gravost p.4) : globalement le pendage du secteur ouest de la commune d'Alleins est orienté vers le NO, ce qui devrait théoriquement conduire la nappe issue du Deffend vers l'aval du périmètre de protection du captage, donc sans risque pour ce dernier. Mais les mesures piézo montrent que dans le secteur de la carrière, la nappe est d'abord orientée SO -NE, donc en direction du captage, pour ne s'incurver qu'ensuite SN puis EO. Comment peut on affirmer dans ces conditions qu'il n'y a aucun risque de captage ?

L'absence des profils délimitant les 2 mètres au dessus du toit de l'helvétien est inquiétante à cet égard

Lors des précédentes enquêtes il avait été souligné la nécessité de créer des fossés périphériques pour empêcher que le ruissellement d'orages ne se déversent dans la carrière et menacent le captage. Quid de ces fossés ?

- Archéologie.

Dans le dossier, l'étude d'impact (pièce 3/10) dans le tableau récapitulatif des risques page 65, le risque archéologique est qualifié de nul ou d'inexistant. Pourtant il est noté en page 61 que s'il n'existe actuellement aucune prescription archéologique, il n'a jamais eu d'étude réalisée sur le secteur concerné, et qu'il appartient aux services de l'Etat (SRA) de se prononcer. Le tableau de la page 65, déforme la réalité. L'absence de localisation des zones impactées par les premiers prélèvements, évoquée plus haut, ne facilitera pas l'avis pour un diagnostic archéologique.

- Chemin de Peyregouat.

Ce chemin longe la carrière dans sa partie sud en hauteur et risque de s'ébouler si l'on creuse trop près. Quelles sont les mesures prises pour préserver ce chemin.

- Réaménagement.

Les mesures préconisées paraissent bonnes, qui nous garantit qu'elles seront réalisées ? La mise en place de la commission locale d'information

est une des réponses. La garantie financière en constitue une autre, comment a-t-elle été calculée, sera-t-elle suffisante ?

- Quel est l'intérêt pour la commune ?

- Circulation des camions.

Aucun aménagement spécifique n'est prévu à la sortie de la carrière. Danger potentiel.

Qu'est-il prévu en cas de gel prolongé (barrière de dégel ?)

- Demande de visite de l'état initial du site à l'occasion de la première réunion de la commission locale d'information.

4.2 Registre de Sénas.

▪ Le 12 décembre 2012, M Motte représentant l'association sénassaise pour la défense de l'environnement, écrit qu'il ne veut pas que les camions venant de la carrière par Lamanon traversent Sénas par l'avenue de la gare mais qu'ils continuent sur la RD 7n jusqu'au pont des chèvres pour revenir sur le site de Lafarge Granulats Sud.

▪ Le 20 décembre 2012, Madame Simone Durand, habitant Sénas, écrit que les camions vont encombrer la circulation au carrefour de la RD 538 et la RD 7n là où les temps d'attente sont longs à cause des feux tricolores. Elle demande oralement une solution de type rond point.

Cette question n'a pas été retenue car elle concerne directement la commune de Sénas et le CG 13 plutôt que le pétitionnaire.

4.3 Registre d'Aurons.

▪ Le 9 janvier 2013, M René Pierre Allemand, président de l'ANEC (association nature environnement cadre de vie), habitant Pelissanne, constate que concernant l'aigle de Bonelli qui niche dans le massif proche de la carrière, aucune recherche ni observation n'ont été opérées dans l'étude d'impact (pièce 3/10) du dossier. Il écrit que curieusement, alors que la zone Natura 2000 a été créée pour la richesse environnementale tant floristique que touristique, aucune étude ne fait part de la présence de l'aigle, ce qui, d'après lui, dénote l'absence de recherche par observation de ce rapace.

▪ Concernant le lézard Ocelet il demande qu'une attention particulière pour sa préservation soit observée.

Il conclue enfin, qu'en l'état de cette étude qui lui paraît succincte et peu documentée, son association émet un avis défavorable.

4.4 Registre des autres communes.

Pas d'observations.

5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès verbal de synthèse regroupant les questions écrites sur les registres et les demandes du commissaire enquêteur a été envoyé à M Bernard Bourgue de Lafarge Granulats Sud le 16 janvier 2013. Celui-ci m'a répondu le 21 janvier 2013.

Guy DABADIE
Commissaire Enquêteur
1495 chemin des Plaideurs
13090 Aix en Provence

Aix en Provence le 16 janvier 2013

M Bernard BOURGUE
Responsable Stratégie et Développement
LAFARGE GRANULATS SUD
290 avenue de Galilée CS 80580
13594 Aix-en-Provence Cedex 3

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

OBJET : Synthèse des observations écrites ou orales consignées sur les registres d'enquête publique des 7 communes concernées.

REF : Enquête Publique du 10/12/2012 au 10/01/2013 relative à la demande de la société Lafarge Granulats Sud d'exploitation d'une carrière de roches colluvionnaires sur la commune d'Alleins.

Monsieur,

La demande de la société Lafarge Granulats Sud d'exploitation d'une carrière de roches colluvionnaires sur la commune d'Alleins a fait l'objet d'une enquête publique du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013 sur les communes d'Alleins, Salon-de-Provence, Sénas, Lamanon, Mallemort, Aurons et Vernègues.

J'ai été nommé commissaire enquêteur pour cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 septembre 2012.

J'ai tenu 21 permanences de 3h et une de 2h dans les locaux des mairies de ces communes : 4 à Alleins et 3 dans chacune des autres communes.

J'ai reçu, pendant ces permanences, quatre personnes qui ont posé de nombreuses questions concernant ce projet. Elles ont été consignées sur les registres. Par ailleurs deux autres personnes ont inscrit, en dehors des permanences, des remarques et questions sur les registres. Vous trouverez en pièces jointes les photocopies des pages des registres concernés.

En tant que commissaire enquêteur, Je vous interroge aussi sur d'autres points qui, à mon sens, méritent des explications complémentaires.

Synthèse des questions inscrites sur les registres.

- Trafic routier

Mr Motte représentant de l'association Sénassaise pour la défense de l'environnement. Ne veut pas que les camions traversent Sénas par l'avenue de la gare.

- Commission Locale d'Information (pièce 3/10 volet G du dossier)

Mme Salamon Mireille souhaite que cette commission soit effective et ait un rôle conséquent.

M Jean-Pierre Pillard souhaite lui aussi que cette commission soit effective et demande de faire la 1ere réunion avant le lancement de l'exploitation, et de la faire suivre d'une visite du site à l'état initial

- Risques climatiques extrêmes.

Mme Colette Cruseau demande ce qui est prévu sur la route RD 17 D en cas de gel Prolongé.

Remarques de M Jean-Pierre Pillard président de l'association des amis du vieil Alleins

- Exploitation de la carrière

Existe-t-il des documents permettant de localiser les zones déjà impactées par l'exploitation des années 1992-2000.

- Risque archéologique (pièce 3/10, volet A, §IV)

Le risque archéologique est considéré comme nul pourtant en page 61 il est noté qu'aucune étude n'a été réalisée sur le secteur concerné. Le risque existe donc, que prévoit le pétitionnaire ?

- Risques de pollution hydrologique.

Le risque de pollution du captage AEP d'Alleins qui approvisionne la commune en eau potable est possible. En effet si, dans l'étude hydrogéologique d'impact établie par M Gravost hydrogéologue (Pièce10/10, volet ½, p 4 et annexe 2 piézométrie locale), le pendage du secteur est orienté Nord Ouest conduisant la nappe phréatique en aval du captage AEP, la carte des isohydroïpses (pièce 4/10 planche 3a) montre au contraire que la nappe est d'abord orientée vers le Nord Est en direction du captage pour ensuite s'orienter vers le Nord Ouest.

A ce sujet lors des précédents arrêtés d'autorisation d'exploitation il avait été demandé la création de deux fossés de drainage (à l'Est et à l'Ouest) et d'un bassin pour l'écoulement des eaux de surface. Ont ils été créés, sont ils encore en état ?

Il a été décidé de maintenir une épaisseur de 2 m de matériau au dessus du substratum helvétique pour protéger la nappe. Or le manteau helvétique n'est pas une surface plane et uniforme, existe il une cartographie ou une coupe montrant les profils de ce toit helvétique? Le risque de percer le manteau est réel.

- Circulation des camions

La sortie de la carrière est à 90° de la RD 17d. Aucun aménagement spécifique n'est prévu, il y a donc un risque accidentogène. Que prévoit on pour garantir la sécurité des usagers de cette RD 17d ?

- Chemin de Peyregouat.

Ce chemin borde la carrière au sud. Le risque d'éboulement du à l'exploitation existe. Quelles mesures compte prendre Lafarge Granulats Sud?

- Intérêt pour la commune.

Quel est l'intérêt de cette exploitation pour la commune ?

- Réaménagement du site.

Les mesures préconisées paraissent bonnes. Dans quelles mesures seront elle réalisées ? Qui nous garantit qu'elles seront faites ?

- La garantie financière est de 106 121 € TTC. Comment est elle calculée ? Sera t'elle suffisante ? Comment est elle mise en place ?

- Etude d'Impact (pièce 3/10). Le président de l'Association Nature Environnement Cadre de vie, M Pierre Allemand, a écrit tout d'abord, concernant l'aigle de Bonelli, qu'aucune étude ne fait pas part de la présence de l'aigle. Il demande une attention plus particulière pour la préservation du lézard Ocelet.

Dans sa conclusion il note cependant qu'en l'état, l'étude d'impact lui paraît très succincte et peu documentée et son association émet un avis défavorable au projet.

Questions posées par le commissaire enquêteur.

Concernant les poussières.

Il y a très peu d'information sur ce sujet. L'état initial dit qu'il y a très peu de poussières et l'étude d'impact mentionne simplement que le site sera arrosé si nécessaire.

- Comptez vous mettre en place l'Arrêté Préfectoral concernant les poussières du 28 mars 2012 (chapitre poussières+annexes)?

- Avez vous prévu des mesures de poussières si non, pourquoi? Si oui, comment comptez vous intégrer la nouvelle réglementation concernant les mesures de poussière en 2014?

- Les limitations de vitesse sur le site (30 et 10 km/h), l'arrosage de la piste, le bâchage des camions sont de bonnes mesures pour diminuer les poussières, comment serez vous assuré de leur application par les chauffeurs. Prévoyez vous des actions de sensibilisation, des contrôles ?

- Impact de la circulation des camions

Il est écrit (pièce 3/10 § IX 5.1) que l'activité générera un trafic poids lourds sur la RD 17d de 63 rotations journalières soit 126 passages supplémentaires et que le trafic étant aujourd'hui de 6912 véhicules par jour, l'activité de la carrière induira seulement un surcroît de trafic d'environ 2%.

Cela est vrai pour le trafic global, mais pour les poids lourds dont le trafic est estimé actuellement à 3% soit 207 par jour, cela augmentera le trafic de 126 passages supplémentaires, soit 60% d'augmentation, ce qui n'est pas négligeable.

Dans ces conditions prévoyez vous un circuit alterné: Aller "Les Plaines" vers Sénas par la RD 17d et la RD 538 et retour de Sénas par la N7 et D23 ?

- En temps de pluie, la carrière et ses chemins seront boueux. Les sorties journalières des 63 camions de la carrière vont générer des dépôts de boue conséquents sur la RD 17d, avec possibilité de danger pour les riverains. Prévoyez vous dans pareil cas des actions de nettoyage de la RD 17d ?

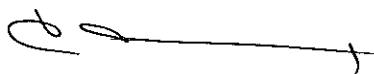
- Protection de l' Helvétien.

Il est écrit pièce 8 § IV 1 que le gisement présente une épaisseur moyenne de 4,9 m variant de 2,2 m jusqu'à 11 m et que dans un souci de protection du manteau Helvétien la profondeur maximale d'exploitation ne dépassera pas 3,5 m.

Donc là où il y a 2,2 m d'épaisseur il y existe un risque potentiel de crevaisson du manteau. Comment garantissez vous que le manutentionnaire chargé du pelletage ne crèvera par mégarde ou méconnaissance ce manteau?

Le Commissaire Enquêteur

Guy DABADIE



6. REPOSE DE LAFARGE GRANULATS SUD.

MEMOIRE EN REPOSE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	19
TRAFIC ROUTIER ET ACCES.....	19
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION	21
EXPLOITATION - ARCHEOLOGIE	22
HYDROGEOLOGIE	22
INTERET POUR LA COMMUNE	24
REAMENAGEMENT DU SITE – GARANTIES FINANCIERES	24
AIGLE DE BONELLI-LEZARD OCELLE.....	24
POUSSIERES	25
ANNEXE

AVANT-PROPOS

Le présent mémoire est produit en réponse au rapport transmis par le commissaire enquêteur faisant la synthèse des remarques du public relatives à la demande d'autorisation de réouverture de la carrière d'Alleins, lieu-dit "Les Plaines" formulée par la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD.

Nous avons regroupé par thème nos réponses afin de faciliter la lecture du présent mémoire.

Sont ainsi successivement abordés les thèmes suivants :

- Trafic routier et accès,
- Commission Locale d'Information,
- Exploitation, archéologie
- Hydrogéologie,
- Intérêt pour la commune,
- Réaménagement du site et garanties financières,
- Aigle de Bonelli.
- Poussières.
-

TRAFIC ROUTIER ET ACCES

♦ En réponse à Monsieur Motte de l'Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement.

La demande d'autorisation présentée prévoit l'acheminement des matériaux depuis la future carrière d'Alleins vers les installations de Sénas en évitant totalement le quartier de la gare. Il suffit pour en avoir la preuve de se référer au dossier de demande et plus particulièrement à la planche 15g "Transports des matériaux hors site" de la pièce 4/10.

♦ En réponse à Madame Colette Crusseau.

Concernant les périodes de gel prolongé (peu fréquentes dans notre région) nous nous en remettons aux éventuelles restrictions imposées par le service gestionnaire de la route et les services de polices.

♦ En réponse à Monsieur Jean-Pierre Pillard de l'Association des Amis du Vieil Alleins.

La sortie de la carrière se fait au droit d'un carrefour présentant une excellente visibilité dans les deux sens de circulation. Les panneauages réglementaires de type "Danger sortie de camions" seront mis en place après avis de la Direction des routes du Conseil Général des Bouches du Rhône, gestionnaire de la voie.

Ce panneauage pourra impliquer une réduction temporaire de la vitesse sur ce tronçon si cela est jugé nécessaire par cet organisme, et après promulgation des arrêtés nécessaires.

◆ **En réponse à Monsieur le Commissaire enquêteur.**

➤ **Itinéraires d'acheminement des matériaux**

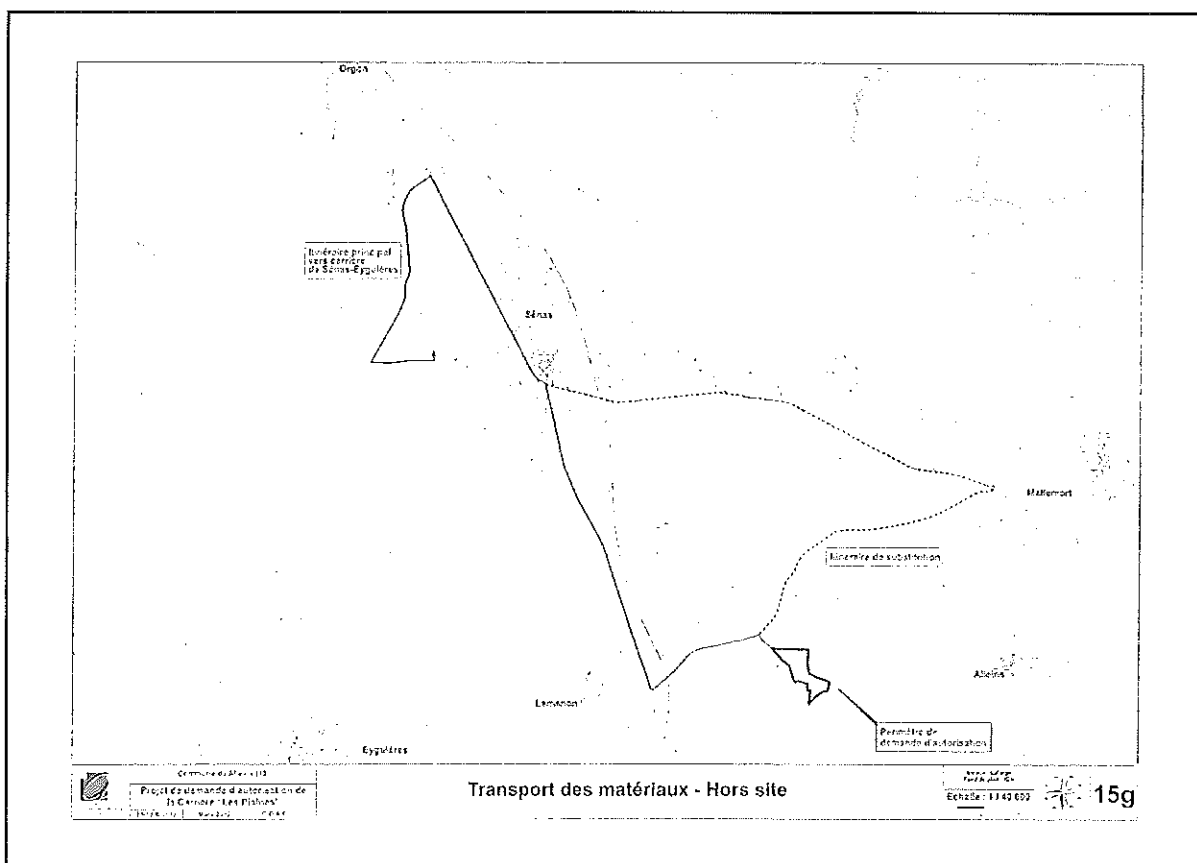
Deux itinéraires ont été étudiés pour l'acheminement des matériaux au départ de la carrière d'Alleins en direction de la carrière de Sénas. (Cf. Plan page suivante).

Les deux itinéraires répondent aux différentes contraintes de police édictées sur les territoires des communes traversées. Il est prévu dans le dossier de privilégier l'itinéraire principal qui est plus court, donc moins impactant (Cf. tableau comparatif page 6).

L'itinéraire de substitution est prévu dans l'hypothèse où l'itinéraire principal serait fermé ou limité suite à des travaux ou à un événement imprévu.

Il n'a pas été prévu de circuit empruntant les deux itinéraires pour une même rotation (par exemple RD17d en charge et RD7n à vide).

Dans tous les cas, notre service interne de régulation du trafic (dispatching) privilégiera le transport en charge en intercalant la fourniture des chantiers et points fixes situés à proximité (usine de Lamanon par exemple). L'augmentation de trafic calculée dans le dossier ne tient compte d'aucune optimisation transport.



Le tableau page suivante présente les différentes caractéristiques liées à ces deux trajets ou à leur utilisation.

Les données permettant de calculer les émissions des différents polluants sont issues de la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône (SDC).

Comme souligné dans la mise à jour du SDC : *" Il est bien entendu admis qu'une augmentation des tonnes kilométriques (tonnes transportées x nombre de kilomètres parcourus) est défavorable en terme d'économie d'énergie et de pollution de l'air.*

En outre, *" pour faire le lien avec le PRQA et mesurer l'effet des émissions de gaz à effet de serre induites par les transports routiers on reprend les chiffres du schéma collectif de l'énergie*

de la Région PACA qui fixent à :

- 72 g/tonne kilométrique les émissions de CO₂
- 1,04 g/tonne kilométrique les émissions de NO_x
- 0,18 g/tonne kilométrique les émissions de COV
- 0,82 g/tonne kilométrique les émissions de CO
- 0,10 g/tonne kilométrique les émissions de particules."

	Itinéraire principal (1)	Itinéraire de substitution (2)	Différentiel 2/1
Longueur (km)	15	19	4
Temps de parcours moyen (min)	20	25	5
Consommation carburant au 1000 tonnes transportées (l) retour compris	433	549	116
Coût transport à la tonne (€)	2,08	2,44	0,36
Coût transport total (€ constants durée de vie de la carrière)	1 424 800	1 671 400	246 600
Emissions CO ₂ totales (t)	739	937	198
Emissions NO _x totales (t)	10,7	13,5	2,8
Emissions Composés Organiques Volatils totales (t)	1,85	2,34	0,49
Emissions CO totales (t)	8,4	13	4,6
Emissions totales particules (t)	1	1,3	0,3

En conséquence, c'est le trajet le moins pénalisant pour tous ces paramètres qui a été retenu.

➤ **Nettoyage de la RD17d**

Un enrobé a été mis en place à la sortie de la carrière et les camions rouleront à l'intérieur du site sur les colluvions laissées en place, ce qui permettra un décroûtage efficace des roues.

Evidemment, et comme sur tous nos sites, il sera procédé à un balayage de la RD 17d dans le cas d'un apport de boue à la sortie du site.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

♦ En réponse à Madame Mireille Salamon et à Monsieur Jean-Pierre Pillard

Tous nos sites de carrières font l'objet d'une commission locale d'information en application de la Charte "Granulats" édictée et contrôlée par nos pairs. Elle aura le rôle explicitement décrit dans le dossier de demande d'autorisation (pièce 3/10 Volet G).

Rien ne s'oppose à la tenue d'une première réunion avant le début des opérations d'extraction. Généralement, chaque réunion se décompose en une présentation en salle suivie ou précédée d'une visite de terrain.

EXPLOITATION - ARCHEOLOGIE

♦ En réponse à Monsieur Jean-Pierre Pillard

Un document permettant de localiser **les zones déjà extraites** est fourni dans la demande d'autorisation (Plan de Situation et Topographie du Site – Pièce 4/10 – Planche n°1)

Concernant l'archéologie, nous nous en remettons aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Cette dernière pourra, dans le cadre de l'instruction administrative du présent dossier, prescrire une opération de diagnostic archéologique préalable à la mise en chantier.

Nous rappelons qu'aucune entité archéologique n'est recensée dans la base de données Patriarche, dans ou à proximité du site du projet. En outre, l'aire d'étude n'est pas située dans une zone de présomption de prescription archéologique au titre de l'article L522-5 du Code du Patrimoine. (Cf. pages 60 et 61/268 de la pièce 3/10).

En cas de découverte fortuite il sera fait application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine : *"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur" (auteur de la découverte) "de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet."*

A titre d'information, une première campagne de fouilles de sauvegarde a été conduite sur le site de la carrière de Sénas pendant l'année 2012 sur des vestiges du néolithique. Les équipes qui seront en charge de l'exploitation d'Alleins sont parfaitement sensibilisées à ces opérations.

Comme indiqué sur les plans (15a à 15g) fournis au dossier le **chemin de Peyregouat** sera préservé. Le raccordement au terrain excavé s'effectuera en pente douce excluant de fait toute forme d'éboulement. Pendant la phase travaux un recul de cinq mètres sera observé.

HYDROGEOLOGIE

♦ En réponse à Monsieur Jean-Pierre Pillard

On trouvera en annexe la réponse de Monsieur Gravost, Hydrogéologue.

Concernant les deux fossés de colature et la rétention, ces trois éléments avaient été créés avant les premières opérations d'extraction. Les deux fossés sont toujours pour partie, en place. La rétention a quant à elle été comblée.

♦ En réponse à Monsieur le Commissaire enquêteur

Les colluvions exploitables reposent sur des molasses et des sables argileux datés de l'Helvétien. Nous reproduisons ci-dessous, la note de synthèse de l'étude hydrogéologique réalisée par M Gravost et contenue dans le dossier de demande d'autorisation (Volet 1/2 Etudes spécifiques – Document 1 – page 7/7).

3 – NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet d'exploitation de tout-venant sur le domaine du Défens s'inscrit dans un cadre géologique et hydrogéologique complexe au plan régional mais relativement simple au plan local.

Les colluvions visées reposent sur un substratum de sables plus ou moins argileux et consolidés, imbriqués de niveaux de marnes quasi imperméables et de niveaux calcaires (molasse) susceptibles de présenter un caractère karstique.

En raison de surcreusements du substratum, l'épaisseur du matériau, généralement comprise entre 0 et quelques mètres, peut atteindre et dépasser 10 m.

L'ensemble est le siège d'une nappe phréatique atteinte entre 2,5 m et plus de 10 m sous le sol dans quelques sondages et piézomètres, mais non retrouvée dans la majorité des sondages de reconnaissance, non plus que dans des piézomètres profonds de 15 m et plus¹⁰. Le contraste de perméabilité entre les colluvions et le substratum, *grosso modo* de 1 à 10, permet de penser que les colluvions drainent le substratum au niveau d'un paléo thalweg.

Même si la profondeur des plus hautes eaux n'est pas connue avec certitude, il est probable qu'une grande partie du gisement est hors d'eau toute l'année.

La nappe s'écoule globalement du S.SE au N.NO où, au-delà du canal usinier EDF, quelques forages particuliers la captent pour des besoins domestiques ou l'irrigation de serres.

A moins de 250 m du site, elle est écrêtée par un drain en rive gauche du canal EDF, lequel est évacué dans le réseau de drainage superficiel. Ce drain constitue certainement pour les colluvions, vers la cote 109 m NGF, un niveau de base et d'interception d'éventuelles pollutions.

Ces éléments permettent de penser que, sous certaines conditions locales, telles que protection vis-à-vis du ruissellement des éventuelles entrées karstiques mises au jour par l'exploitation, celle-ci pourrait intéresser la totalité du matériau sans inconvénient pour la qualité de la nappe.

Cependant, en dépit de ces éléments positifs et par souci de prudence, il a été **décidé de maintenir une épaisseur de 2 m de matériau** au-dessus du substratum helvétique.

¹⁰ Les sondages reconnaissance de février 1992 qui ont tous atteint le substratum sont restés secs à l'exception de 4 des plus

septentrionaux dont l'un, T10, est implanté à l'aplomb d'un surcreusement du substratum.

Lafarge Granulats Sud – Projet ALLEINS – Impact hydrogéologique

Nous attirons l'attention sur les conclusions (surlignées en jaune) de ce document.

On comprend donc, à leur lecture, que le carrier avait toute latitude pour extraire les colluvions jusqu'au substratum helvétique, et ce, sans aucun impact sur la nappe. Un creusement éventuel dans les deux mètres de colluvions laissées en place serait sans incidence.

C'est uniquement par prudence qu'il a été décidé de stopper les extractions deux mètres au dessus du substratum.

Comment allons-nous respecter cet engagement ?

De manière simple et en se reportant aux indications contenues dans le tableau situé page 46/79 de la Pièce 1/10, qui indique pour chaque parcelle cadastrale, l'épaisseur de matériau à enlever. Evidemment les parcelles présentant un gisement d'une épaisseur tout juste supérieure à deux mètres ne sont pas concernées par les opérations d'extraction.

Des bornes indiquant la cote de fond seront implantées par nos géomètres pour servir de limite à l'opérateur en charge des extractions. Un plan topographique annuel sera également produit par un géomètre expert et transmis pour contrôle à la police des mines et des carrières, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

INTERET POUR LA COMMUNE

◆ En réponse à Monsieur Jean-Pierre Pillard

➤ Taxes

Lafarge Granulats Sud payera toutes les taxes aux structures ayants droit, en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'ouverture de la carrière.

➤ Intérêt pour la commune

L'intérêt de la réouverture de la carrière d'Alleins dépasse le cadre strict du territoire de la commune d'Alleins, les matériaux étant destinés, après traitement dans les installations de Sénas, à alimenter nos clients, dont la société Provence Agglos à Sénas et la société Bonna-Sabla à Lamanon.

Ces deux entreprises associées à Lafarge Granulats sont d'importants pourvoyeurs d'emplois.

Comme tout citoyen, Lafarge Granulats Sud contribue à la vie locale des communes sur lesquelles la société est implantée par le biais d'opérations de type mécénat (par exemple) lui permettant de faire connaître ces produits ou ses savoir-faire dans le domaine de l'environnement (sensibilisation au développement durable...).

REAMENAGEMENT DU SITE – GARANTIES FINANCIERES

◆ En réponse à Monsieur Jean-Pierre Pillard

Les dispositions de réaménagement énoncées dans la demande d'autorisation engagent le pétitionnaire. Elles sont exécutées sous le contrôle de la DREAL et font l'objet d'un procès verbal remis à l'exploitant, une fois le réaménagement correctement réalisé.

Dans l'hypothèse d'une défaillance, le préfet fait exécuter les travaux d'office en utilisant la somme (garantie financière) consignée à cet effet par l'exploitant.

Le montant des garanties financières est calculé par application du mode de calcul édicté par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié. (Cf. Pièce 7/10 du dossier de demande d'autorisation).

En application de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, les garanties financières sont mises en place avant le début de l'exploitation. Leur constitution effective est attestée par un document remis au préfet par l'exploitant, selon un modèle défini par arrêté ministériel. Elles prennent la forme d'un cautionnement solidaire par un organisme bancaire, par exemple.

AIGLE DE BONELLI – LEZARD OCELLE

En réponse à Monsieur Pierre Allemand, Président de l'association Nature Environnement Cadre de Vie.

La Faune, la Flore et les milieux naturels ont fait l'objet de deux études spécifiques reproduites in extenso dans la demande d'autorisation (Cf. Pièce 10/10 Volet ½ Document 2).

Ces deux études s'intitulent respectivement : "Volet naturel d'Etude d'Impact" et "Evaluation appropriées des incidences Natura 2000".

Elles traitent toutes deux (entre autres) de l'Aigle de Bonelli. (Voir pages 41, 71, 85, 100, 110 du Volet Naturel d'Etude d'Impact et pages 22, 23, 29, 40, 42, 43, 56, 57, 62 de l'Evaluation appropriées des incidences Natura 2000).

Le Lézard ocellé a été pris en compte dès la conception du projet, en particulier une zone de ponte a été retirée du périmètre d'extraction et des moyens ont été prévus pour permettre sa libre circulation (maintien d'un corridor de dispersion) Cf. mesures R1 et R2 du Volet Naturel de l'Etude d'Impact. D'autre part le maintien d'un milieu propice au développement de cette espèce est acté dans le dossier en mesure compensatoire (mesure C1). Enfin, une mesure de réaménagement (RE2) prévoit la création de gîtes spécifiques au développement de cette population.

Nous considérons que notre étude est complète et bien documentée, et notons par ailleurs, que l'avis de l'autorité environnementale va dans ce sens:

"5.1. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux"

"5.2. Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui sont limités. Les mesures proposées en matière de réduction des nuisances (vis-à-vis des espaces naturels, du bruit, des émissions de poussières, du paysage etc....) sont à même de participer à l'atténuation des effets sur l'environnement. Ils sont appropriés au contexte et aux enjeux."

POUSSIERES

♦ En réponse à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Les préconisations de l'arrêté poussières s'imposeront à nous et seront reprises dans la rédaction de notre arrêté d'autorisation si le Préfet nous accorde cette dernière.

Les évolutions réglementaires à venir feront éventuellement l'objet d'arrêtés modificatifs et nous ne pourrions que nous y conformer sous peine de perdre notre autorisation.

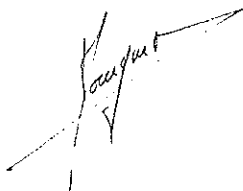
Concernant la sensibilisation des chauffeurs ou de tout autre intervenant sur un site placé sous notre responsabilité, nous avons mis en place une procédure d'accueil sécurité et environnement. Nul (salarié ou sous-traitant) n'est autorisé à exécuter une mission sur un de nos sites sans avoir suivi cette formation et répondu au questionnaire de validation prévu.

Par ailleurs, la réglementation du travail nous donne pouvoir de sanction sur nos salariés pour manquements aux consignes. Dans le cas des sous-traitants, il peut être mis un terme à notre accord commercial pour les mêmes raisons

Fait à Aix en Provence,

Le lundi 21 janvier 2013.

Pour Lafarge Granulats Sud,



Bernard Bourgue
Responsable Stratégie et Développement.

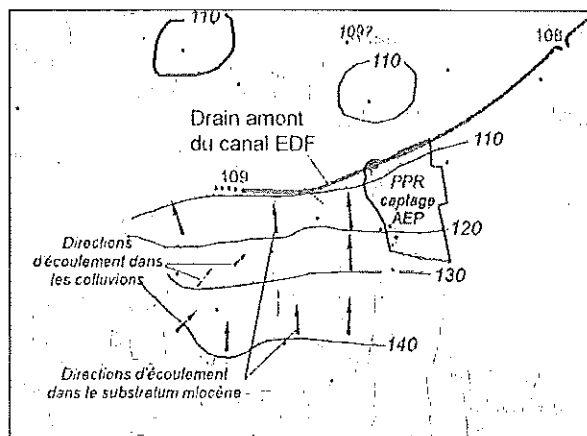
**Réponse aux risques de pollution "hydrologique"
Par Maurice GRAVOST**

Les figures de la planche 3a de la pièce 4/10 sont directement tirées de l'étude d'impact établie par mes soins (pièce 10/10, volet 1/2, page 4 et annexe 2). Les données exposées par ces deux documents ne sauraient donc pas être en contradiction.

Il semble qu'une confusion soit possible entre les directions de circulation de la nappe des colluvions, objet de l'encadré gauche de la planche 3a (tiré de la figure page 2/4 de l'annexe 2 de la pièce 10/10) d'une part, et les directions d'écoulement des eaux souterraines dans les formations miocènes du substratum que l'on peut déduire des isohydroïpses d'autre part.

Une telle confusion peut tenir au fait que, bien qu'explicitées dans le texte, les différentes figures et leurs légendes ne sont peut-être pas suffisamment complètes.

La figure ci-dessous, où l'on a reporté le périmètre de protection rapprochée du captage de la Barlatière ainsi que les directions d'écoulement dans les colluvions et leur substratum, tente d'éclaircir la question et montre clairement que la carrière ne menacera en rien le captage.



Il convient de rappeler ici que le seul risque de pollution identifié des eaux souterraines ne pourrait résulter que d'un épandage de carburant issu d'un engin de chantier, donc quantitativement limité.

En raison de sa densité inférieure à celle de l'eau, le fuel ainsi perdu ne pourrait se propager qu'à la surface de la nappe et aurait toutes chances d'être intercepté par le drain amont du canal EDF.

7. ANALYSE DU DOCUMENT DE REPONSE.

7.1 Trafic routier et accès

- Le pétitionnaire dans son dossier prévoyait déjà un détour pour éviter le quartier de la gare à Sénas.
- Sortie de la carrière. Je suis allé plusieurs fois sur place, la route est droite et un panneautage de type « Danger sortie de camion » devrait, à mon avis, suffire.
- Proposition de circuit retour alterné.
L'analyse démontre que le circuit retour alterné est plus long et que son utilisation génèrera une augmentation de la pollution de l'ordre de 30% et celle des coûts de 17%. Dans ces conditions je considère que le trajet initialement prévu par le pétitionnaire est le moins pénalisant.
- Nettoyage de la RD 17d. La réponse est convenable.

7.2 Commission locale d'information.

La réponse va exactement dans le sens des demandes formulées.

7.3 Exploitation - Archéologie

- Sur cet aspect archéologique, la réaction du pétitionnaire en pareil cas sur le site de Sénas en 2012, montre que ses équipes sont très sensibilisées. Par ailleurs, la visite du site avant le début de l'exploitation, lors de la première réunion de la CLI permettra de bien faire l'état des lieux.
- Concernant le chemin de Peyregouat, l'engagement du pétitionnaire de prendre une marge de sécurité de 5 m répond à la question sur le risque d'éboulement.

7.4 Hydrogéologie

- Concernant le risque de pollution du captage AEP de la commune d'Alleins, je me fie aux réponses faites par M Gravost, hydrogéologue, en charge de l'étude, lequel par une figure plus explicite indique clairement qu'il n'y a pas de risques.
Les deux fossés de colature, toujours présents, en permettant de récupérer les eaux de ruissellements, devraient réduire encore plus ce risque.
- Risque d'endommagement du manteau helvétique.
La note de synthèse de M Gravost, hydrogéologue, apporte la réponse avec la décision de maintenir, par précaution, une épaisseur de 2 m de matériau au dessus du substratum helvétique.

La procédure qui sera mise en place par le pétitionnaire lors de l'extraction : bornage indiquant la cote de fond effectué par les géomètres du pétitionnaire, établissement d'un plan topographique annuel par un géomètre expert, plan envoyé ensuite à la DREAL, répond parfaitement aux questions sur les risques soulevés.

7.5 Intérêt pour la commune d'Alleins.

Les réponses sont satisfaisantes. La redistribution des taxes versées à l'Agropole et l'action de Lafarge Granulats Sud pour les emplois et le soutien aux communes démontrent qu'il y a pour la commune un intérêt.

7.6 Réaménagement du site – Garanties financières.

Les dispositions de réaménagement énoncées dans la demande d'autorisation engagent le pétitionnaire. Elles sont exécutées sous le contrôle de la DREAL. Dans l'hypothèse d'une défaillance le préfet fait exécuter les travaux, d'office, en utilisant les garanties financières.

La somme est définie par arrêté ministériel.

Je pense que toutes les garanties pour ce réaménagement sont en places.

7.8 Aigle de Bonelli - Lézard Ocelet.

Les deux études du dossier « Volet naturel d'Etude d'Impact » et « Evaluation appropriées des incidences Natura 2000 » répondent largement aux interrogations fort légitimes de l'ANEC. Les mesures pour la protection de l'aigle de Bonelli et du lézard Ocelet ont été bien prises en compte. L'avis de l'autorité environnementale en ce sens est très clair.

7.9 Risque de poussières.

Les réponses me conviennent d'autant plus que, par sa nature, le matériau extrait, n'est pas poussiéreux et qu'il n'y a pas d'activité de broyage ou de concassage sur le site.

8. AVIS DES COMMUNES CONCERNEES

Les conseils municipaux des communes d'Alleins, Mallemort, Vernègues, Sénas et Aurons ont tous donné, après délibération, **un avis favorable**.

Les communes de Salon-de-Provence et de Lamanon n'ont pas donné d'avis.

